

Aperçu des changements



Mise à jour du plan Une voie à suivre :
prochaines étapes

Changements en vigueur à partir du
25 mai 2021

Options d'isolement

Si vous avez reçu votre dernière dose d'un vaccin approuvé par Santé Canada au moins 14 jours avant d'entrer au Yukon, vous n'êtes pas tenu de vous isoler. Si vous êtes en mesure de prouver votre statut vaccinal, vous pouvez continuer à aller au travail et à vaquer à vos activités.

Si vous n'êtes pas pleinement vacciné à votre arrivée au Yukon, vous devez vous isoler pendant 14 jours selon l'une des options ci-dessous.

1. Isolement seul ou avec vos compagnons de voyage

Vous pouvez vous isoler dans votre propre logement ou tout autre lieu approprié. De plus amples renseignements sont accessibles en ligne.

2. Isolement avec d'autres personnes qui n'ont pas voyagé

Si vous choisissez cette option, toutes les personnes non vaccinées qui vivent dans le logement doivent s'isoler avec vous pendant 14 jours à compter de votre date d'arrivée. Les personnes pleinement vaccinées n'ont pas besoin de s'isoler. Les voyageurs doivent continuer à respecter les règles concernant l'isolement (avoir une chambre séparée, limiter les contacts, renforcer les mesures d'hygiène, etc.).

* Ces changements ne s'appliquent pas aux travailleurs essentiels ni aux personnes qui disposent d'un plan d'isolement personnalisé.

Taille des rassemblements

Rassemblements privés		
À l'intérieur		À l'extérieur
20 personnes en respectant une distanciation physique de deux mètres entre les personnes qui ne font pas partie de la même bulle. Port du masque dans les lieux publics.		100 personnes avec distanciation physique.
Rassemblements organisés (à l'intérieur et à l'extérieur)		
Selon la capacité du lieu afin de respecter de la distanciation physique, sans dépasser 200 personnes.		
Mariages		
Résidence privée (à l'intérieur)	Lieu disposant d'un plan opérationnel	À l'extérieur
20 personnes avec distanciation physique.	200 personnes en respectant une distanciation physique de deux mètres entre les personnes qui ne font pas partie de la même bulle. Port du masque requis à l'intérieur.	200 personnes avec distanciation physique.
Funérailles (à l'intérieur et à l'extérieur)		
200 personnes en respectant une distanciation physique de deux mètres entre les personnes qui ne font pas partie de la même bulle. Port du masque requis à l'intérieur.		
Services religieux (à l'intérieur et à l'extérieur)		
200 personnes en respectant une distanciation physique de deux mètres entre les personnes qui ne font pas partie de la même bulle. Port du masque requis à l'intérieur.		

Camps et programmes de loisirs

Les camps et les programmes de loisirs peuvent désormais accueillir 20 participants à l'intérieur en respectant la distanciation physique et le port du masque. À l'extérieur, la limite est fixée à 100 personnes avec distanciation physique.

Bulles sociales

Une bulle sociale est toujours limitée à cinq foyers, mais elle peut désormais compter jusqu'à 20 personnes.